

Programme LogisVert

# Modalités spécifiques aux résidents et résidentes des Îles-de-la-Madeleine

Clientèle résidentielle

Version 1.0  
31 mars 2026



# Modalités spécifiques aux Îles-de-la-Madeleine

La section suivante comporte des modalités spécifiques aux résidents et résidentes des Îles-de-la-Madeleine. Les modalités prévues au *Guide de participation* s'appliquent si elles n'entrent pas en contradiction avec celles qui suivent.

## Installation de panneaux solaires

### Aide financière bonifiée

- L'aide financière est de 2 000 \$ par kW installé et peut couvrir jusqu'à un maximum de 50 % des coûts d'achat et d'installation de panneaux solaires.

### Non-admissibilité

- L'installation de panneaux solaires dans une résidence ayant un système de chauffage principal au combustible n'est pas admissible à une aide financière.

## Thermopompes certifiées Energy Star® – climat froid

### Aide financière bonifiée

- L'aide financière est de 200 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour les thermopompes certifiées Energy Star® – climat froid.

### Non-admissibilité

- L'installation d'une thermopompe qui remplace ou qui s'ajoute à un système de chauffage principal au combustible n'est pas admissible à une aide financière.
- Les bâtiments neufs ne sont pas admissibles. Un bâtiment est considéré neuf pendant une période de cinq (5) ans après la fin de sa construction.

### Rappel

- Tout bâtiment détaché ou accessoire situé sur le même terrain que le bâtiment principal et qui n'est pas lié de manière permanente au bâtiment principal (cabanon, garage, remise, serre, etc.) n'est pas admissible.

## Mesures multiples

- La bonification de 5 % de l'aide financière prévue au programme LogisVert pour la soumission d'une demande d'aide financière regroupant plusieurs mesures ne s'ajoute pas aux modalités ci-haut.

